



## Escalier non conforme construction maison individuelle

-----  
Par Meelyne

Bonjour,

Je suis en pleine construction de maison individuelle réalisée par une entreprise.

Lors de la réalisation de mon escalier par les maçons, la première marche ne mesure que 12 cm.. les autres au milieu font entre 19 et 20 cm, et la dernière marche 23 cm.

J'ai demandé au conducteur de travaux de rattraper l'écart entre la première marche et la dernière car pour moi cela n'est pas conforme.

Celui ci me dit que dans le contrat il est notifié escalier brut et donc que ça restera comme ça. Que c'est à nous de recharger en mortier lorsque nous allons habiller l'escalier, et donc de rehausser les marches.

Je ne sais pas quoi penser de ça réponse, car pour moi l'escalier n'est pas conforme. Je ne trouve rien sur internet qui pourrait contredire ce qu'il dit.

Pourriez vous m'aider ?

Je vous remercie d'avance

-----  
Par ESP

Bienvenue sur FJNET

Selon le DTU 64.1, les dimensions des marches doivent respecter certaines proportions pour assurer la sécurité des utilisateurs. La hauteur de chaque marche, appelée "giron", doit être constante le long de l'escalier et doit généralement se situer entre 16 et 21 cm. Une première marche de 12 cm et une dernière de 23 cm ne respectent pas ces préconisations et peuvent constituer un risque pour la sécurité des utilisateurs, en plus de ne pas être conformes aux normes.

Vous pourriez adresser un courrier R/AR à l'entrepreneur en exigeant la mise aux normes et en cas de refus ou non réponse, contacter le conciliateur de justice.